



PRESIDENCE

POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE N° 2615 / PR du 02 SEP. 2011

Relatif à la fermeture temporaire des Snacks de l'espace To'ata

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14/2011/APF/SG du 1^{er} avril 2011 déclarant élu, président de la Polynésie française, Monsieur Oscar, Manutahi TEMARU ;

Vu l'arrêté n° 1682/PR du 6 avril 2011 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2001, portant délégation de pouvoir du conseil des ministres, d'administrer la place Tahua Vaicte et l'espace To'ata;

Vu l'arrêté n° 159 CM du 8 février 2001 relatif à l'affectation et à la gestion de l'espace To'ata :

Ampliations :

- PR 1
- VP 1
- SGG 1
- IGA 1
- REG 1
- MCA 1
- SCP 2
- Int. s/c SCP 5
- JOPF 1

Trans. (avec AR) :

- HC 1

ARRETE

Article 1er. - Dans le cadre des travaux de rénovation de la couverture végétale des restaurants de l'espace To'ata, les activités de restauration des propriétaires des snacks de la dite place, sont suspendues du 03 septembre au 13 octobre 2011 inclus.

Article 2. - Les redevances des loyers et les charges annuelles sont suspendues pendant la durée desdits travaux.

Article 3. - Le service de la culture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le

02 SEP. 2011

Oscar, Manutahi TEMARU

Le Président du Gouvernement
 par Délégation




Pour le Président absent
Le Vice-Président

ANGY DEBOS